



CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

L'Espace LARITH - Lieu d'art contemporain

39-41 rue du Larith, 73 000 Chambéry

04 79 70 42 67 – espace.larith@gmail.com

SIRET : 48100383800010 – Code APE : 9001 Z

Représenté par son Président M Benoît Truttmann,

d'une part,

et

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

L'Espace Larith est un centre d'art associatif qui promeut la création artistique, favorise l'expérimentation et la recherche artistique, ainsi que la diffusion de l'art d'aujourd'hui auprès de tous les publics. Lors des expositions, L'Espace Larith invite en particulier les écoles et collèges, ainsi que des groupes d'étudiants. A l'occasion des visites collectives, l'Espace Larith assure autant que possible et avec l'aide de l'artiste des médiations, essentielles à la compréhension des œuvres et de la démarche de l'artiste. L'Espace Larith établit sa programmation en toute indépendance selon sa ligne artistique.

Dans ce cadre, l'Espace Larith a le plaisir d'organiser avec l'artiste une exposition de ses œuvres, dans ses locaux, du ...

L'exposition est ouverte au public le jeudi de 12h à 14h, le samedi de 10h30 à 12h30 et du jeudi au samedi de 16h à 18h ou sur rendez-vous.

L'artiste peut vendre ses œuvres durant l'exposition.

Article 2 – ADHESION ET CONTRIBUTION

Exposer à l'Espace Larith est conditionné par une adhésion de l'artiste à l'association (25 euros).

La vente d'œuvres est soumise à une contribution de 15% du montant des ventes au profit du Larith pour soutenir sa mission.

Article 3 – FRAIS

L'Espace Larith dispose de moyens financiers limités pour l'ensemble de son activité et fixe un budget pour chacune des expositions qu'elle organise.

Les frais de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste.

Les autres frais liés à l'exposition (déplacements, fournitures, location de matériel, ...) peuvent être partiellement pris en charge par l'Espace selon les circonstances et ses capacités budgétaires.

En l'occurrence, dans le cadre de la présente convention, il a été convenu :

- Les frais de publicité et du vernissage sont à la charge de l'Espace Larith.
- Les frais de médiations sont à la charge de l'Espace Larith. Les médiations réalisées par l'artiste exposant sont indemnisées à hauteur de 60 euros tout frais inclus sur présentation de facture.

Article 4 - ASSURANCE

L'Espace Larith prend en charge l'assurance des œuvres dans son espace d'exposition.

L'artiste fournit une liste avec les valeurs d'assurance et l'estimation du coût réel.

Le bon état des œuvres sera vérifié conjointement par l'artiste et un représentant de l'Espace Larith au début de l'accrochage.

Article 5 – COMMUNICATION

L'Espace Larith se charge :

- ✓ De l'impression des cartons/flyers et affiches et de leur diffusion.
- ✓ Des contacts avec la presse locale et éventuellement d'autres media.
- ✓ De communiquer par voies numériques : son site web, les réseaux sociaux, ses newsletters, et les réseaux de ses adhérents.
- ✓ De communiquer auprès des partenaires institutionnels de l'Espace Larith en mesure de relayer l'information auprès de leurs propres réseaux.

L'artiste s'engage :

- ✓ A envoyer par mail les informations demandées pouvant servir aux éléments de communication et de médiation, c'est à dire :
 - Une biographie actualisée (5 à 10 lignes),
 - 3 ou 4 visuels d'œuvres,
 - Un texte de présentation du travail exposé et de la démarche artistique (½ page).
- ✓ A créer et à envoyer à l'Espace Larith au plus tard 30 jours avant le début de l'exposition, les supports de communications habituels : flyer recto-verso et

affiche. Il devra respecter les contraintes techniques indiquées sur la « Fiche technique » annexée à la convention.

Sauf accord particulier (à spécifier par écrit), l'artiste autorise la publication de l'ensemble des documents et des photographies de ses œuvres exposées, ou figurant dans son dossier de presse sur tout support permettant la valorisation et la diffusion de l'événement, notamment sur le site internet larith.org et les réseaux sociaux.

Article 6 – LE VERNISSAGE

Le vernissage aura lieu le... à l'Espace Larith.

L'achat des boissons et d'un petit buffet apéritif sont à la charge de l'Espace Larith. Si l'artiste souhaite enrichir ce buffet, les frais sont à sa charge.

Article 7 – L'ACCROCHAGE

Télécharger le plan des locaux depuis le site : http://www.larith.org/plan_gal.asp

L'accrochage s'effectuera durant la semaine du ..

Le choix des œuvres et la conception de l'accrochage sont de la compétence des artistes en accord avec la commission de programmation. La mise en place et l'accrochage (déballage des pièces, portage, déplacement, installations sur les cimaises, réglages des spots etc.) seront effectués par l'artiste ou la personne qu'il aura désignée pour le remplacer. Tout accrochage utilisant d'autres moyens que le sol et les cimaises en place (perçage, collage sur les murs etc.) devra faire l'objet d'un accord préalable annexé au contrat.

Au début de l'accrochage, l'artiste devra fournir une liste de prix (A4) des œuvres exposées. Les frais éventuels liés à l'accrochage (hors peinture blanche) sont à la charge de l'artiste.

Article 8– LE DÉCROCHAGE

Le décrochage s'effectuera à partir du...

Sauf accord particulier, le décrochage sera effectué par l'artiste ou la personne qu'il aura désigné, assisté sous sa responsabilité par des membres de l'association.

L'artiste s'engage à rendre l'espace d'exposition dans l'état où il l'aura trouvé.

Des frais éventuels liés au décrochage (hors peinture blanche) sont à la charge de l'artiste.

Un état des lieux contradictoire sera effectué conjointement par l'artiste et un représentant de l'Espace Larith.

Article 9– PERMANENCES D'EXPOSITION ET MEDIATION

Les permanences sont assurées par des bénévoles de l'association et les artistes.

L'artiste s'engage à assurer une présence minimale importante pour la valorisation de son travail.

Conformément à sa mission, l'Espace Larith accueillera des classes d'établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées et des établissements d'enseignement supérieur de Chambéry ou du département qui souhaitent visiter l'exposition.

Article 10 – INTERVENTION ARTISTIQUE

L'Espace Larith invite vivement l'artiste à faire une intervention artistique sous la forme d'une visite, d'une performance, d'une conférence (pour expliciter sa recherche, sa méthode de travail, etc.) ou d'un atelier de création pendant l'exposition.

Dans ce cas, cette intervention devra être programmée suffisamment tôt pour être mentionnée dans les supports de communication.

A Chambéry le...

L'artiste

Le Président

Benoît Truttmann

FICHE TECHNIQUE

POUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Préambule

La convention liant les artistes exposants ou intervenants et l'Espace Larith stipule que la conception graphique des supports de communication (flyers, cartons, affiches) est du ressort des exposants ou intervenants.

Cependant, sauf demande de l'artiste, l'impression est à la charge de l'Espace Larith.

La présente fiche technique a pour objectifs :

- De respecter la charte graphique de l'Espace Larith
- De prendre en compte les contraintes d'impression imposées pour les prestataires en ligne.
- D'assurer la disponibilité des supports au moment opportun pour garantir la bonne diffusion de ceux-ci et favoriser la fréquentation.
- De simplifier la tâche de l'artiste et de ses correspondants de l'Espace Larith.

Délais - rétroplanning

Soit **J** le premier jour de l'exposition.

Les supports imprimés seront reçus au plus tard à **J - 15** pour être distribués dans l'agglomération de Chambéry et alentours (Aix-les-Bains, ...).

La commande d'impression doit être faite au plus tard à **J - 20**.

Prévoir 10 jours de vérification et retouches éventuelles des BAT (bons à tirer). Aussi les projets doivent être adressés sous forme digitale par mail à l'Espace au plus tard à **J - 30**.

Données graphiques et techniques

Flyers ou cartons :

Format A6 en PDF ou JPG.

Pour l'impression :

L'Espace Larith a l'habitude d'imprimer des « cartons » beaucoup plus épais que des flyers courants, à 300 gr/m² avec des coins arrondis (rayon 7 mm), couché mat, quadri, recto-verso.

Quantité selon convention : 2000 à 4000.

Le recto ne présente généralement qu'une image et un minimum de texte. Le logo de l'Espace Larith doit figurer au recto, être intégré au visuel, et mesurer au moins (pour du A6) 24 mm x 19 mm (cadre noir du logo).

Au verso, figurent tous les textes utiles : adresse, date de début et de fin, date du vernissage, horaires, dates et heures d'animations éventuelles, présentation de l'exposition, des artistes, etc.

En bas du verso doivent apparaître les logos des partenaires du Larith, lequel les transmettra à l'artiste avant J - 30. Il y en a entre 10 et 12, il est recommandé de les faire apparaître sur 2 lignes.

Fonds perdus : prévoir 2 mm tout autour du format final. Ces 2 mm n'apparaissent pas. Ils sont perdus à la découpe après impression. Aussi, pour un format fini A6, c'est-à-dire 14.85 cm x 10.5 cm, la maquette imprimable mesurera 15.25 cm x 10.9 cm. A défaut, l'imprimeur agrandira le fichier avec le risque de rogner les textes et images proches des bords.

Définition : 300 à 400 ppi.

Taille maxi des fichiers : 20 Mo.

Recommandation pratique : Ce format est trop lourd pour un envoi par email. Aussi, il est fortement recommandé d'envoyer préalablement à l'Espace Larith, un format redimensionné en basse définition de moins de 1.5 Mo pour la phase de vérification, retouches du contenu avant le BAT définitif. Ceci afin d'éviter des temps de téléchargement trop longs dans cette phase de corrections qui prévoit plusieurs allers-retours de fichiers entre l'Espace et l'artiste

Flyer pour diffusion numérique :

Prévoir une version redimensionnée, dégradée, pour diffuser le flyer via les mails, newsletters, site internet, réseaux sociaux. La taille du flyer ne dépassera pas 500 Ko. Format JPG pour être intégré au corps du mail, et non en pièce jointe (plus efficace).

Affiche :

Format A3. Quantité imprimée : 50 à 100 selon convention.

Il n'y a pas de verso ! Aussi, est-il impératif de faire apparaître les informations essentielles :

- Date de début – date de fin
- Lieu (adresse de l'Espace Larith le plus souvent)
- Date du vernissage
- Dates éventuelles d'animations, temps forts.
- Le titre de l'exposition
- Le logo du Larith intégré au visuel, même proportion que pour les cartons, et les logos des partenaires en bandeau en bas de l'affiche.

A l'impression :

- 135 gr/ m2
- Angles droits
- Quadri, couché mat
- Fichier JPG ou PDF en 300 à 400 ppi, taille maxi 30 Mo.
- Fonds perdus 2 mm : le fichier à l'impression mesurera pour un A3 final 42,4 cm x 30,1 cm. Ce reformatage n'est cependant pas indispensable pour un format d'affiche.

Version numérique :

Pour une diffusion par mailing, newsletter, site internet, réseaux sociaux.

Format JPG, taille recommandée 500 Ko environ.

Référent

L'Espace Larith indiquera à l'artiste le nom et les coordonnées de la personne référente avec laquelle il doit échanger sur la question des supports de communication.

L'artiste mettra systématiquement en copie de ses emails, l'adresse suivante :

comm.larith@gmail.com ainsi que la personne en charge de l'organisation générale de l'exposition.